

Modalités avancement au grade de la hors classe des corps d'enseignement et d'éducation du MAA au titre de l'année 2024.

ENSEIGNANT

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Modalités de candidature et d'élaboration des tableaux d'avancement au grade de la hors classe des corps d'enseignement et d'éducation du MAA au titre de l'année 2024. Deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2024.

Les éléments principaux à retenir :

Pour les modalités de candidature et d'élaboration des tableaux d'avancement **au grade de la hors classe des corps** d'enseignement et d'éducation du MAA au titre de l'année 2024 :

- Les PLPA , PCEA et CPE doivent justifier d'au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon** de la **classe normale au 31 août 2024**.
- Le **taux** de promotion pour l'année 2024 est fixé à **22%** par arrêté ministériel.
- Le nombre de promotions est calculé en appliquant ce taux à l'effectif des agents promouvables au 31 août 2024.
- Les agents éligibles n'ont pas à faire acte de candidature. L'avis sur cette possibilité de promotion est réputé favorable. Un avis défavorable doit être impérativement accompagné d'un rapport circonstancié obligatoirement signé par l'agent concerné.
- **Les tableaux d'avancement sont établis**, pour chaque corps concerné, sur décision de l'administration, à l'aide d'un barème qui prend en considération :
 - **1. la valeur professionnelle** (avis rendu lors du **rendez-vous de carrière** conduit

dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale ou **notes administratives** pour les agents **n'ayant pu bénéficier** d'un rendez-vous de carrière)

- 2. **l'expérience** (elle s'observe en fonction de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans cet échelon)

- Afin de respecter la place de chacun des genres dans la politique de promotion, **la proportion de femmes et d'hommes promus correspond à celle des femmes et hommes promouvables.**
- Les personnels enseignants et d'éducation inscrits aux tableaux d'avancement sont **nommés** et classés au grade de la hors classe à **l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur** à celui dont ils bénéficiaient dans le grade de classe normale.
- L'accès au grade de la hors classe prendra **effet au 1er septembre 2024.**
- L'exercice d'au moins **six mois de fonctions est nécessaire** pour bénéficier d'une **liquidation** de la **retraite** calculée sur la base de la rémunération correspondante.

[Lire la note de service-2024-28](#)

L'avis du SEA-UNSA

Même si l'augmentation progressive des taux appliqués depuis 2022 est réelle, beaucoup trop d'agents éligibles ne sont pas retenus.

L'Unsa, force de proposition, réitère sa demande d'augmentation du nombre de promotions. Pour nous, la question fondamentale est la revalorisation des carrières.